



## Introduction

La *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (« Convention Adoption de 1993 ») prévoit la collecte et l'échange de statistiques sur l'adoption internationale afin de promouvoir la coopération entre Autorités centrales, de vérifier que les garanties sont respectées et de faciliter la prestation de services post-adoption. L'accès à ces statistiques permet aux parties prenantes de suivre le fonctionnement de la Convention, d'élaborer des orientations et d'identifier les bonnes pratiques en matière d'adoption internationale.

Le Guide de bonnes pratiques No 1 de la HCCH reconnaît l'utilité des statistiques pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention Adoption de 1993 (para. 189). Recoupées avec des données économiques et démographiques, les statistiques peuvent notamment aider les parties prenantes à saisir la nature fondamentale de l'adoption internationale et à suivre ses tendances dans le temps et dans l'espace.

Les dernières réunions de la Commission spéciale (CS) ont également souligné l'importance, pour les États parties, de soumettre annuellement des statistiques générales au Bureau Permanent au moyen des formulaires standard prévus à cet effet (Rec. No 9 de la CS de 2005, Rec. No 30 de la CS de 2010 et Rec. No 49 de la CS de 2015). En conséquence, le Bureau Permanent saurait gré aux États de bien vouloir renseigner les formulaires standard mis à jour de chaque année, de l'année 2000 à l'année en cours, s'ils ne l'ont pas déjà fait (il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau les statistiques déjà envoyées pour les années passées). Ces formulaires sont également disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Espace Adoption » puis « Statistiques ».

Les États sont invités à soumettre les formulaires dûment renseignés par courriel, à l'adresse < [secretariat@hcch.net](mailto:secretariat@hcch.net) >.

**Statistiques annuelles d'adoption pour les États d'origine**

État : Sénégal

Année : 2023

État d'accueil	Nombre total d'adoptions finalisées ou d'enfants confiés à des FPA [1]	Âge et sexe de l'enfant à l'adoption ou lorsqu'il est confié à des FPA [2]								Nombre d'adoptions d'enfants ayant des besoins spéciaux ou nombre de ces enfants confiés à des FPA [3]	Situation de l'enfant avant l'adoption ou avant d'être confié à des FPA		
		<1		1 à 4		5 à 9		>10			Institution	Famille d'accueil	Famille d'origine
		M	F	M	F	M	F	M	F				
Nombre total d'adoptions internationales	1	0	0	0	0	0	1	0	0		1	0	0
Nombre total d'adoptions nationales	5			1	1	1	1	1			3	2	
Nombre total d'adoptions	6	0	0	1	1	1	2	1	0	0	1	0	0

Note [1] : Un enfant « confié à des FPA » est un enfant dont l'adoption doit être finalisée dans l'État d'accueil.

Note [2] : Si vos statistiques nationales sont recueillies selon d'autres tranches d'âge, veuillez adapter le tableau en conséquence : par exemple, si vous ne comptabilisez que le nombre d'enfants de moins de cinq ans, il faudra fusionner les deux colonnes consacrées aux enfants de moins d'un an et aux enfants de un à quatre ans.

Note [3] : Les enfants ayant des besoins spéciaux peuvent souffrir de troubles du comportement ou d'un traumatisme, être atteints d'un handicap physique ou mental, être plus âgés (généralement plus de sept ans), ou faire partie d'une fratrie.

Note [4] : Veuillez ajouter autant d'États que nécessaire.